

CHERS OURS SLOVÈNES

Un récent rapport d'information, du député de l'Ariège Augustin

Bonrepaux donne une idée des dépenses générées par la réintroduction dans les Pyrénées des trois premiers ours slovènes et par leur suivi jusqu'en 2005 : 12 millions d'euros, soit 400 000 euros par an et par animal.

Ces dépenses vont croissant, de 780.000€ en 1995 à 1 857 000€ en 2005. En 2006, avec le lâcher de cinq ours supplémentaires, elles pourraient atteindre 2 250 000€ puis se stabiliser autour de 2 millions d'euros par an en vitesse de croisière.

Si le coût des opérations initiales (capture et lâcher) est relativement modeste (304.268 €, mais quand même quelque 100.000 € par animal), les dépenses collatérales le sont beaucoup moins.

Les plantigrades slovènes mobilisent en permanence une équipe de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de huit agents (coût annuel 889 000 €), équipe portée à dix en 2006. S'y ajoutent divers intervenants directs (ONF, associatifs etc.), soit quatre personnes puis six à partir de 2006. En intégrant le personnel administratif, quinze personnes en année normale et vingt en 2006 sont ainsi directement mobilisées, sans compter l'équivalent d'une brigade de gendarmerie de douze hommes.

De 178 000€ par an les cinq premières

années, le coût de l'équipe de suivi passe en 2006, avec «l'équipe technique ours» à 670 000 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter les mesures d'accompagnement (chiens de protection, héliportage, bergers itinérants etc.) pour un coût équivalent à celui de l'équipe de suivi, les aides et indemnités aux éleveurs (700 000€ en 2005), les frais de communication (180 000 € en 2005).

Hors budget spécifique, on devrait comptabiliser aussi les subventions aux associations de protection (500.000€ en 2005).

Comme on voit, le total des coûts directs et indirects fait une ardoise conséquente.

Pour quels résultats ?

Au final, le rapporteur constate l'inadaptation manifeste des ours slovènes aux réalités pyrénéennes, et doute du succès du plan de réintroduction gouvernemental.

En Slovénie, les ours vivent dans des forêts denses, peu accidentées et peu touristiques. Suivis régulièrement par les services forestiers, ils sont alimentés régulièrement sur des aires de nourrissage. Leurs conditions d'existence sont donc très différentes de celles de la haute montagne où ils doivent trouver leur nourriture perturbant ainsi la vie des troupeaux.

Lire la suite en page 8

BREVES

ILS VONT TOUS BIEN

Var Matin du 7 mars 2007 titre sur l'audience de la presse régionale, «*de loin la meilleure*» par rapport à la presse nationale et sous titre «*Le groupe Nice Matin toujours dans le peloton de tête des journaux les plus lus*»

Par contre, on ne saura rien de l'évolution du lectorat, s'il progresse ou s'il baisse.

Que peut signifier aussi le nombre de lecteurs pour un titre, sans référence à l'importance de sa zone d'influence et des conditions de la concurrence, par rapport aux autres titres régionaux et par rapport à la presse nationale, surtout parisienne.

Le «taux de pénétration» est plus significatif. Sur ce chapitre, pas de chiffres par titres, seulement par région mais l'on apprend que «*la PACA se positionne dans la bonne moyenne* ». Pourtant en PACA, le taux de pénétration de la PQR est de 34%, alors qu'il est de 35,8% pour l'ensemble de la presse régionale. Une mauvaise moyenne, ce serait quoi ?

Plus amusant encore, la comparaison entre l'audience du JT de Claire Chazal (11,5 millions de téléspectateurs) et celle de l'ensemble de la PQR qui toucherait 36% des Français. Un JT, toute la PQR, pour le moins osé comme comparaison !

Si maintenant on prend la peine d'examiner les chiffres de diffusion des exemplaires payés publiés de l'OJD, l'impression est sensiblement différente. Ainsi, entre 2002 et 2006, *Var Matin* perd 12,9% de ses lecteurs et *Var Matin dimanche* 9,8%. Quant au groupe *Nice Matin* (*Nice Matin*, *Var Matin*, *Corse Matin*), entre 2003 et 2006, il a perdu 10,5% de ses lecteurs. Pas de quoi pavoiser donc, mais le plus important est de garder le moral.

Georges-Marc Benamou, l'éditorialiste vedette de *Nice Matin* et ancien directeur du journal mitterrandiste *Globe Hebdo*, ne peut que le garder. Après avoir conseillé le

candidat Sarkozy depuis l'été 2006 durant sa campagne, il rejoint le Président de la République, à l'Élysée. En conséquence, «*afin d'éviter toute confusion éditoriale* », le journal (20 mai 2007) annonce la suspension de la chronique de l'intéressé.

On ne badine pas avec la déontologie à *Var Matin*.

STAGE

La ville de VARANGEVILLE, en partenariat avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, souhaite mettre en place un projet de débroussaillage en bord de mer pendant les mois de juillet et août employant des adolescents qui ne partent pas en vacances. Les responsables recherchent un partenariat avec une institution qui pourrait accueillir un groupe de sept jeunes et deux adultes sur un terrain à proximité de sanitaires.

En contrepartie, ils s'engagent à effectuer des travaux de débroussaillage ou de nettoyage ou tous autres travaux.

S'adresser à Gérard WEBER, Ville de Varangéville 11, rue Gambetta 54110 VARANGEVILLE Tel 03.83.48.13.11 e.mail : mairie.varangeville@wanadoo.fr

RÊVE DE RURALITÉ

Une récente étude de l'institut CSA, réalisée pour le compte de la «*Foire à l'installation en milieu rural* » (Limoges) révèle qu'un citadin sur deux souhaite s'installer à la campagne durant sa vie active et qu'un quart estime plus facile d'y exercer une activité professionnelle. Le choix de leur implantation dépend prioritairement de la qualité des transports en commun (42%), de la présence de commerces (39 %), des services de proximité (35 %) et des services publics (29 %).

La «*Foire à l'installation en milieu rural* » présente les expériences d'accueil et d'ins-

BREVES

tallation de citadins mises en oeuvre par les collectivités locales. Pour celles-ci les principaux obstacles à l'installation sont l'absence de logements et de terrains ainsi que les transports.

S'agissant du Var, la dernière séance publique du Conseil général consacrée au Plan d'engagement 2007 a bien fait apparaître cette demande de transports en commun adaptés au secteur rural. On sait déjà que la mise en place par la Communauté d'agglomération dracénoise d'un service de transport à la demande a donné toute satisfaction pour un coût acceptable. Cette année, une expérience de ce mode de transport sera tentée dans le canton de Tavernes, avec l'aide du Conseil général. On peut espérer qu'elle sera ensuite généralisée.

Dans notre département, le développement de ce type de service est d'autant plus nécessaire que la population des secteurs périurbains lointains et ruraux est en forte progression.

Comme l'indique une note de l'INSEE (*Sud INSEE L'essentiel janvier 2007*), ces dernières années, si très peu de communes perdent des habitants, même les cœurs d'agglomérations, *«c'est dans les communes périurbaines éloignées, notamment dans le moyen pays, que la progression démographique est la plus rapide en valeur relative.»*

Plus on s'éloigne du centre des agglomérations, plus la croissance relative est forte, l'excédent migratoire concernant pour plus de la moitié des personnes d'âge actif. Plus de 85% des communes de moins de 10 000 habitants enquêtées ont gagné de la population depuis 1999. Si cette progression est pour l'essentiel d'origine migratoire, le mouvement naturel n'est pas négligeable. Dans plus de la moitié de ces communes *« le nombre de naissances comptabilisées*

au lieu de domicile de la mère, est supérieur au nombre de décès et dans une commune enquêtée sur quatre, cet excédent constitue plus de la moitié de la croissance démographique de la commune. »

A VOTRE BON CŒUR

Le «bouclier fiscal» instauré en 2006 va produire ses premiers effets cette année. Ainsi chaque contribuable se verra restituer la fraction d'impôt direct excédant 60% de ses revenus perçus l'année précédente. Cela concerne les impôts d'État (Impôt sur le revenu, Impôt de solidarité sur la fortune) mais aussi les taxes d'habitation et foncière. Les collectivités locales seront donc appelées à mettre la main à la poche, à proportion de ce que représente leurs contributions dans l'impôt versé. De bien beaux calculs en perspective.

Selon les estimations du Ministère des Finances, 909 contribuables imposés à l'ISF et possédant un patrimoine supérieur à 15 millions d'euros devraient se voir restituer 176 millions d'euros. Chacun récupèrera donc un peu plus de 193 000 euros. Par ailleurs 77 000 contribuables non assujettis à l'ISF se partageront 51 millions d'euros, soit 662 euros chacun.

On respire, Johnny va pouvoir rentrer!

COMMERCE ÉQUITABLE

Le commerce équitable est régi par les principes suivants : juste rémunération du producteur, respect des droits, protection de l'environnement, solidarité Nord/Sud etc. Les communes, dans le cadre des marchés publics peuvent s'y associer. Pour savoir comment, elles peuvent s'adresser au Collectif varois pour le Commerce Équitable (COVACEQ) : 98 avenue Victorine 83000 TOULON. Tel. : 04.94.42.24.35. e-mail : covaceq@noos.fr

LES NOUVELLES RÈGLES EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette nouvelle réforme des autorisations d'urbanisme ressemble à ses soeurs: de louables intentions qui, faute de moyens, entraîneront autant d'inconvénients que d'avantages.

La réforme sera applicable au 1er octobre prochain.

L'idée est de simplifier les procédures et de faciliter les droits des citoyens qui souhaitent construire en imposant des délais stricts aux services instructeurs. Cela dit, la réduction des délais risque de compliquer cette « simplification ». Quand ils ne pourront être tenus, il y a fort à parier que l'instruction se terminera par un refus et le dépôt d'une nouvelle demande.

Mais, ne soyons pas pessimistes, l'avenir dira si ces craintes sont fondées.

La « simplification » est ambitieuse puisque les régimes inscrits dans le Code de l'urbanisme sont rationalisés : aux 11 types d'autorisations existants, se substitue le cadre suivant (art. L 421-1 à 8 et art. R 421-1 à 29 nouveaux) :

- les travaux soumis à permis regroupés en trois catégories : le permis de construire; le permis d'aménager; le permis de démolir ;
- les travaux exemptés de toute formalité au titre de l'urbanisme ;
- les travaux soumis à déclaration préalable, les quatre régimes antérieurs étant ramenés à un seul.

Dès réception du dossier, le maire doit délivrer un récépissé, afficher un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet et enfin transmettre un exemplaire au Préfet et si nécessaire à l'ABF.

DES DÉLAIS D'INSTRUCTION TRÈS SERRÉS

Trois délais de base sont prévus (art. R 423-23 nouveau) :

- 1 mois pour la déclaration ;
- 2 mois pour les permis de construire des maisons individuelles et pour les per-

mis de démolir ;

- 3 mois pour les autres permis de construire (immeuble) et d'aménager.

Le délai d'instruction pour le **certificat d'urbanisme** de simple information (art L .410-10/a) est d'un mois et de deux mois pour le certificat pré opérationnel (art L.410-10/b).

A l'expiration de ces délais, le silence vaut approbation.

MAIS DES MAJORATIONS DE DÉLAIS

Des prolongations des délais d'instruction sont prévues pour permettre des consultations obligatoires (de l'ABF notamment). Le maire doit informer du nouveau délai d'instruction dès réception du dossier complet.

ACCORD TACITE

L'absence d'avis de l'ABF n'interdit pas la délivrance d'un permis de construire tacite. L'ABF est réputé avoir donné un avis favorable à l'expiration du délai de deux mois dont il dispose.

Le silence vaut donc permis de construire tacite.

Le point de départ du délai, comme pour

tous les dossiers court à compter de la réception en mairie du dossier complet. Cependant, il y a des exceptions fixées par l'article R.424-2 (immeuble inscrit au titre des Monuments historiques) pour lesquelles l'avis défavorable de l'ABF empêche l'accord tacite.
Vous avez dit simplification?

DES RESPONSABILITÉS PARTAGEES

L'instructeur n'aura plus désormais à vérifier :
la propriété du terrain (c'est au demandeur de certifier qu'il remplit les conditions pour demander un permis),
les études liées à la sécurité (normes parasismiques, PPR) Elles font l'objet de l'attestation d'un professionnel),
les plans intérieurs et SHON (la demande porte sur l'aspect extérieur et le volume du bâtiment) Le constructeur ou l'architecte sont responsables du respect de la surface de construction autorisée (vérification en cours de chantier ou à la fin mais ce n'est pas de la responsabilité du maire de vérifier les plans).

DIVISION FONCIÈRE

La aussi des nouveautés sont introduites en la matière.
Désormais il y a lotissement à partir de deux parcelles. Le partage successoral disparaît donc.
Le permis d'aménager est exigé dans toute division foncière en site classé.

RETRAIT DU PERMIS

Désormais le permis de construire illégal ne peut être retiré que dans un délai de trois mois à compter de sa délivrance. Ce délai se substitue au délai de 4 mois pour les accords explicites, au délai de 2 mois en cas d'accord tacite et à l'absence de tout délai en cas de recours contentieux.

APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX

La délivrance de la conformité des travaux aux autorisations est également simplifiée. Le constructeur ou l'architecte sont responsables de la surface construite autorisée C'est le constructeur qui atteste de la conformité, la vérification n'est obligatoire que dans les sites protégés.
Un an après la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux, si la conformité n'est pas contestée, les tiers ne pourront plus demander l'annulation du permis.
A compter de l'achèvement des travaux, le maire dispose de 3 mois pour contester la conformité ou de 5 mois lorsque le récolement des travaux est obligatoire.

TRAVAUX PRATIQUES...

Reste l'adaptation des services instructeurs qui, en un temps record, devront faire preuve de vigilance pour éviter de laisser passer des dossiers qu'ils ne souhaiteraient pas voir aboutir par manque de temps. En attendant les prochaines mesures de simplification.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ▶ Ordonnance n°2004-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- ▶ Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (*lire La Lettre du Sénat n° 8 juillet/août/sept 2006*)
- ▶ Décret n°2006-958 du 31 juillet 2006
- ▶ Décret n°2006-1220 du octobre 2006
- ▶ Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007
- ▶ Circulaire n° 2007-1 du 6 janvier 2007 (J.O. 6 janvier 2007)

BREVES

AU RADAR

Les radars automatiques installés sur les axes routiers français ont rapporté 349 millions d'euros en 2006, contre 204,9 millions en 2005, soit 144,1 millions d'euros de plus. Dans le même temps, 8 millions de points auront été retirés l'année dernière, soit près d'un million de plus qu'en 2005.

Surtout, n'en déduisez pas que le produit des amendes de police, recette d'investissement appréciée des communes, en sera augmenté d'autant. C'est tout le contraire ! En 2007 (base 2006), 565 millions d'euros seulement seront ristournés aux collectivités, contre 671,5 millions d'euros en 2006 (base 2005), soit une baisse de 106,5 millions d'euros et de 15,9%. Cette amputation est due pour partie à un prélèvement pour financer des actions de prévention de la délinquance, selon les dispositions de la loi du même nom et abonder la dotation d'aménagement mise en répartition en 2007. Démonstration, s'il en était besoin, du principe selon lequel quand une dotation aux collectivités augmente, c'est qu'une autre diminue.

Chaque année la DGCL calcule une «valeur de point» qui multipliée par le nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement de communes de plus de 10 000 habitants donne le montant attribué. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le nombre de contraventions est globalisé et la répartition est effectuée par le Conseil général)

La valeur de point 2006 (pour 2007) sera de 23,5372 € (l'administration scientifique c'est quelque chose !), contre 25,9821 € en 2005, soit une baisse de 9,4%.

Autre élément de surprise, alors que l'activité des services de police et de gendarmerie est censée avoir progressée ces dernières années, on constate qu'en 2005, que le

nombre d'amendes dressées par la police a baissé de 20,3% par rapport à 2004 et celui de la gendarmerie de 15,7%. Pour la même année, par contre, le nombre d'amendes dressées par les services municipaux a augmenté de 8,4%.

Comme disait le père Hugo : « Ces choses là sont rudes, il faut pour les comprendre avoir fait ses études. »

POSTE SANS ADRESSE FIXE.

Selon l'Observatoire statistique des activités postales, mis en place par l'ARCEP, la Publicité non adressée, avec 18,6 milliards d'envois en 2005, représente l'activité courrier la plus importante de la poste (14,8 milliards pour le courrier sous monopole et 1,4 milliard pour le secteur sous concurrence, 1,8 milliard pour la distribution de presse par voie postale), soit 49% de l'activité postale.

Par contre, en valeur, elle ne représente que 4,3% des revenus du trafic, soit 0,6 milliards d'euros sur un total de 13,9 milliards d'euros !

Comme on voit, l'idée de taxer les PNA pour alimenter le fonds de péréquation de la présence postale territoriale, comme proposée au Sénat et refusé par le Gouvernement et la Commission n'était pas si mauvaise. Ces PNA n'encombrent pas seulement inutilement les boîtes aux lettres, elles mobilisent une part non négligeable de l'activité de la Poste (même si elle se passe de collecte, de tri et de tournées quotidiennes) pour un résultat financier minime. Quelques heures d'ouvertures de guichet de «trop» dans un bureau rural sont un scandale, mais pas une telle déperdition d'énergie pour un résultat financier aussi faible.

Toujours selon ce même rapport, les agences postales communales, entre 2004 et 2005, sont passées de 2759 à 2805 et les points de contacts chez les commerçants

BREVES

de 466 à 761. Le nombre de bureaux de Poste par contre, est passé de 13 722 à 13 442, soit une baisse de 2%.

Rien sur l'évolution de la qualité du service. Mais, selon la Direction de La Poste, si tout n'est pas parfait, tout va mieux, même le courrier On se frotte les yeux.

Selon l'IFOP, chargé des contrôles mensuels, non seulement le service ne se dégrade pas, mais il s'améliore : entre 2003 et 2006 le taux de lettres affranchies au tarif « rapide », rebaptisées « lettres prioritaires » (la lettre ordinaire d'avant la modernisation) censées arriver à J+1 est passé de 65,7% à 81,6% ! Mais c'est une moyenne et selon les départements et les secteurs, ce chiffre peut être plus bas. Sous le titre, « *La Poste : lettres et colis arrivent souvent en retard* », «*Le Monde* » du 14 mars 2007 indique que c'est 73,2% pour l'Hérault, soit 10% de plus qu'en 2004.

Pour l'Est Var, faute de chiffres ou malgré les chiffres, on se contentera de se fier à ses sens et de constater que le service est toujours assuré de façon aléatoire. Les demandes de réorganisation des circuits qui ont été formulées par l'AMR83, notamment l'utilisation de l'aéroport de Nice plutôt que Marignane, sont restées lettres à J+X jusque là. La modernisation continue.

ATESAT

Comme on sait, ce sigle abscons désigne l'assistance technique fournie par les services de l'équipement, aux communes de moins de 10 000 habitants, pour raison de solidarité et d'aménagement du territoire. Une œuvre de charité donc.

Mais charité bien ordonnée commençant par soi même, les maires ruraux on pu constater qu'en 2007, le coût de la mission de base de l'ATESAT a quasiment triplé.

Comme l'écrit le président de l'AMRF, Gérard Pelletier, dans le dernier numéro de

« La lettre des maires ruraux de Haute Saône » : « *Un des produits les plus chics destinés à remplacer ce qui était bon mais démodé, selon les bureaucrates parisiens, c'est bien l'ATESAT. C'est le Canada Dry de l'aide aux élus. La convention est bien plus longue que le service rendu, réduit à sa plus simple expression.* »

EDF

Libéralisation oblige, il convient de faire compliqué là où l'on faisait trop simple.

Ainsi EDF a-t-elle du séparer strictement ses activités : production d'électricité, transport, distribution et commercialisation. La modernisation n'ayant pas encore conduit les concurrents à construire leurs propres lignes, les circuits de distribution étant généralement concédés par leurs propriétaires (les collectivités) à EDF, celle-ci a l'obligation, contre rétribution, de transporter leurs électrons jusqu'au consommateur. Ainsi, services techniques et commerciaux autrefois réunis dans la même agence ont-ils été séparés.

Pour le Var du nord de l'ex Nationale 7, après fermeture des points d'accueil du public de Salernes et Vidauban, restent Brignoles, Saint Maximin et Draguignan mobilisant, en équivalant temps plein un employé et demi.

La direction départementale d'EDF justifie cette réduction de sa voilure commerciale par la faible activité des points d'accueils existant physiquement : 25 à 30 contacts les jours d'ouverture, à 90% pour des paiements de factures qui peuvent être effectués gratuitement à la Poste, partout dans le Var.

L'AMR83 a fait valoir qu'elle tenait à ces points de contacts qui permettent, précisément de traiter les problèmes qu'on ne peut régler autrement et surtout pas par courrier.

Les installer dans la moyenne montagne pyrénéenne, ce qui correspondrait le mieux à leur biotope naturel, est impensable, vu le danger que cela représenterait dans une région aussi peuplée.

Pour Augustin Bonrepaux, plutôt que de lâcher des animaux sur un territoire très vaste et non limité, il serait préférable de les cantonner dans un parc de plusieurs milliers d'hectares, propriété de l'État, où ils pourraient être suivis par ses services, comme en Slovénie.

Les faits se sont rapidement chargés de rappeler qu'il est risqué d'ignorer les lois de la pesanteur naturelle.

Ainsi l'ours Balou, lâché l'année dernière en grande pompe - présence de la Ministre de l'Écologie, et du développement durable escortée de trois escadrons de Gendarmerie- échappant à l'autorité de Madame Nelly Olin, a-t-il quitté le haut pays pour s'en aller vagabonder un petit mois en direction de Toulouse, mobilisant son équipe de suivi, les brigades de Gendarmerie, la protection civile, les services préfectoraux de deux départements.

« Ce n'est qu'après des journées de survol en avion de tourisme, écrira Augustin Bonrepaux au Premier Ministre, que ce fauve a pu être localisé en Basse Ariège. Sa présence dans cette zone boisée paraissant dangereuse pour la population, il a été capturé et transporté par hélicoptère dans la zone qui lui avait été affectée. »

Puis vint le tour de l'ourse Sarousse de quitter la haute montagne et, comme Balou d'agiter la population, les services de sécurité et des préfetures.

Après le bouffon, le drame. En août 2006 l'ourse Palouma, peu familière du relief accidenté de la haute montagne, fait une chute mortelle dans une haute vallée pyrénéenne. Les gendarmes seront une fois encore sollicités pour l'hélicoptage de la dépouille du lieu de l'accident à l'école vétérinaire chargée de l'autopsie. Il ne reste donc plus qu'une seule femelle sur l'ensemble du territoire, ce qui semble insuffisant pour assurer le repeuplement de l'espèce, même si l'intéressée met du cœur à l'ouvrage.

Hvala (« merci » en slovène) vient, en effet, de donner naissance à deux oursons ce printemps 2007, sur la commune haute garonnaise de Melles (cela ne s'invente pas !). Si l'heureuse maman et les petits se portent bien, on ignore si le père est un compatriote rencontré avant le départ pour la douce France ou un *Ursus arctos* local, ce qui serait meilleur présage.

Les ours savent être de bons amuseurs publics et des clients médiatiques de choix. Qu'importe l'argent public dépensé pour des résultats aléatoires et non sans risque pour ce qui peut rester d'économie pastorale montagnarde. Quand les médias, autant dire les Français, s'occupent des ours, ils ne remettent pas en question l'essentiel : que l'on puisse continuer à brûler la planète par les deux bouts, entasser les déchets, enrichir à la fois ceux qui les produisent et souvent les détruisent.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Président de l'AMR83
1^{er} vice-Président de l'AMRF
Sénateur du Var

TRANSPORTS D'URGENCE

Le Préfet et l'administration sont aux abonnés absents, mais l'action continue.

A ce jour la moitié des communes rurales du Var ont délibéré
pour soutenir l'action de l'AMR83.

Il importe que celles qui ne l'ont pas encore fait, le fassent rapidement.

La sécurité sanitaire de nos administrés le vaut bien.

Si nécessaire appeler : 04 94 70 92 58 ou 06 32 26 83 43 ou 06 83 09 61 89